



À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert, dans le comté de Berthier, tenue à l'hôtel de ville, sis au 2021 rue Principale à Saint-Cuthbert, le 1^{er} juin 2026 à 19 h et à laquelle :

Sont présents(es) : M. Richard Belhumeur, Maire
M. Éric Deschênes, Conseiller au poste 1
M. Richard Dion, Conseiller au poste 2
M. Vincent Bergeron, Conseiller au poste 3
Mme Élyse Fafard, Conseillère au poste 4
M. Sylvain Toupin, Conseiller au poste 5
Mme Annie Sylvestre, Conseillère au poste 6

Formant quorum, la séance est ouverte sous la présidence de M. Richard Belhumeur. Le directeur général et greffier-trésorier, M. Larry Drapeau, est présent et agit à titre de greffier de la séance. La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, Mme Nathalie Panneton, est également présente.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Période de questions
3. Adoption des procès-verbaux des 4 et 19 mai 2026

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4. Don à la Fondation québécoise du cancer
5. Embauche d'étudiants pour la période estivale 2026

SÉCURITÉ PUBLIQUE

6. Autorisation de passage du Défi vélo de la Fondation québécoise du cancer - Lanaudière

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

7. Règlement 352-3 modifiant le règlement 352 intitulé « Règlement de zonage » afin d'augmenter la superficie maximale des abris sommaires en milieu boisé dans les zones F-1 et F-2 - Adoption finale
8. Règlement numéro 374 sur la garde de poules à l'intérieur du périmètre urbain - Adoption finale

LOISIRS ET CULTURE

9. Abolition de la surprime à l'inscription aux activités de hockey mineur et de patinage artistique et contribution financière des municipalités - Aréna Joannie Rochette - Saison 2026-2027
10. Adoption des comptes
11. Période de questions
12. Levée de la séance

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Vincent Bergeron, appuyé par M. Sylvain Toupin et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte l'ordre du jour tel que présenté.

01-06-2026

Adoptée à l'unanimité.

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19 h 01 et se termine à 19 h 12.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES 4 ET 19 MAI 2026

02-06-2026

Il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par M. Sylvain Toupin et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte les procès-verbaux des séances des 4 et 19 mai 2026 avec dispense de les lire puisque les membres du conseil en ont pris connaissance avant la tenue de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4. DON À LA FONDATION QUÉBÉCOISE DU CANCER

03-06-2026

ATTENDU QUE la *Fondation québécoise du cancer* sollicite l'appui financier de la Municipalité de Saint-Cuthbert dans le cadre de sa campagne corporative 2026 afin de soutenir les personnes de la région de Lanaudière et de tout le Québec touchées par le cancer;

ATTENDU QUE la mission de la *Fondation québécoise du cancer* consiste à offrir des services d'hébergement, un accompagnement psychologique, des informations fiables, des thérapies complémentaires ainsi qu'une aide financière et juridique aux personnes atteintes et à leurs proches;

ATTENDU QUE la municipalité reconnaît l'importance de contribuer à des causes qui soutiennent la qualité de vie et la santé de ses citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Deschesnes, appuyé par Mme Élyse Fafard et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Cuthbert accorde une contribution financière de 100 \$ à la Fondation québécoise du cancer dans le cadre de la campagne corporative 2026.

Adoptée à l'unanimité.

5. EMBAUCHE D'ÉTUDIANTS POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2026

CONSIDÉRANT QUE l'article 165.1 du *Code municipal du Québec* autorise le conseil à déléguer à tout fonctionnaire ou employé, aux conditions qu'il détermine, le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé;

CONSIDÉRANT QUE deux postes étudiants de journaliers opérateurs saisonniers été affichés;

CONSIDÉRANT QUE le programme Desjardins-Jeunes au travail permet l'embauche d'un troisième étudiant;

04-06-2026

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par Mme Annie Sylvestre et résolu :

QUE le conseil délègue le pouvoir d'embaucher trois étudiants au directeur général et greffier-trésorier, M. Larry Drapeau;

QUE cette délégation de pouvoir est valide jusqu'au 31 août 2026.

Adoptée à l'unanimité.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

6. AUTORISATION DE PASSAGE DU DÉFI VÉLO DE LA FONDATION QUÉBÉCOISE DU CANCER - LANAUDIÈRE

05-06-2026

Il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Vincent Bergeron et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise le passage du Défi vélo de la Fondation québécoise du cancer qui se tiendra le 8 août 2026.

Adoptée à l'unanimité.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

7. RÈGLEMENT 352-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 352 INTITULÉ « RÈGLEMENT DE ZONAGE » AFIN D'AUGMENTER LA SUPERFICIE MAXIMALE DES ABRIS SOMMAIRES EN MILIEU BOISÉ DANS LES ZONES F-1 ET F-2 - ADOPTION FINALE

06-06-2026

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité souhaite faire passer la superficie maximale des abris sommaires en milieu boisé, dans les zones F-1 et F-2, de 20 m² à 30 m²;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil du 2 février 2026;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été déposé et adopté à la séance du conseil du 2 février 2026;

ATTENDU QU'un deuxième projet de règlement a été déposé et adopté à la séance du conseil du 2 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par M. Sylvain Toupin et résolu :

QUE le projet de règlement numéro 352-3 modifiant le règlement 352 intitulé "Règlement de zonage" afin d'augmenter la superficie maximale des abris sommaires en milieu boisé dans les zones F-1 et F-2 soit adopté.

Adoptée à l'unanimité.

8. RÈGLEMENT NUMÉRO 374 SUR LA GARDE DE POULES À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE URBAIN - ADOPTION FINALE

ATTENDU QUE plusieurs citoyens de la municipalité ont manifesté un intérêt notable pour l'autosuffisance alimentaire et la possibilité de garder des poules pondeuses dans un contexte résidentiel urbain;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Cuthbert possède une vocation agricole et qu'il est naturel de permettre, sous certaines conditions, la garde restreinte d'animaux de ferme à l'intérieur du périmètre urbain;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge essentiel d'encadrer un tel usage afin d'assurer la cohabitation harmonieuse entre résidents, de préserver le bon voisinage, la salubrité publique, le bien-être animal et le respect de l'environnement;

ATTENDU QUE le projet de règlement soumis définit le périmètre urbain comme correspondant aux zones I-1, I-2, M-1, M-2, M-3, M-4, M-5, M-6, P-1, P-2, P-3, P-4, R-1, R-2, R-3, R-4, R-5, R-6 et R-7 du plan de zonage, annexe A du règlement numéro 352 relatif au zonage;

ATTENDU QUE ledit règlement établit des balises claires en matière de nombre d'animaux, d'aménagement, de localisation et de bonnes pratiques pour éviter les nuisances et favoriser le savoir-vivre ensemble;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Élyse Fafard, appuyé par M. Richard Dion et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert adopte le règlement numéro 374 sur la garde de poules à l'intérieur du périmètre urbain;

Adoptée à l'unanimité.

07-06-2026

LOISIRS ET CULTURE

9. ABOLITION DE LA SURPRIME À L'INSCRIPTION AUX ACTIVITÉS DE HOCKEY MINEUR ET DE PATINAGE ARTISTIQUE ET CONTRIBUTION FINANCIÈRE DES MUNICIPALITÉS - ARÉNA JOANNIE ROCHETTE - SAISON 2026-2027

CONSIDÉRANT QUE l'aréna Joannie Rochette constitue une infrastructure sportive et récréative à vocation supralocale, utilisée par des citoyens provenant de plusieurs municipalités;

08-06-2026

CONSIDÉRANT QUE les conseils municipaux de plusieurs municipalités ont adopté des résolutions concordantes confirmant leur volonté de travailler conjointement afin d'assurer la pérennité de l'aréna Joannie Rochette, avec l'accompagnement du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche concertée a mené à la création d'un comité intermunicipal composé des maires et des directions générales des municipalités participantes, ainsi que de sous-comités de travail;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités participantes souhaitent poser des gestes concrets démontrant leur volonté collective de préserver l'accessibilité aux activités sportives sur glace, particulièrement pour les jeunes et les familles;

CONSIDÉRANT QUE le comité intermunicipal a analysé différentes options afin de favoriser la participation aux activités de hockey mineur et de patinage artistique;

CONSIDÉRANT QUE le comité intermunicipal recommande, à titre de mesure transitoire pour la saison 2026-2027, le retrait de la surprime à l'inscription aux activités du hockey mineur et du patinage artistique et la mise en place d'un mécanisme de prise en charge collective par les municipalités participantes;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Mme Annie Sylvestre, appuyé par M. Vincent Bergeron et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert appuie la proposition du comité intermunicipal visant à recommander à la Ville de Berthierville d'abolir la surprime à l'inscription pour les activités de hockey mineur et de patinage artistique pour la saison 2026-2027, pour les personnes provenant des municipalités participantes;

QUE le conseil accepte d'assumer les coûts qui étaient associés à cette surprime, selon une répartition basée sur le nombre de joueurs par municipalité inscrits pour la saison 2026-2027 à l'Association du hockey mineur et au club de patinage artistique, conformément à la recommandation du comité intermunicipal;

QUE le conseil autorise le maire, M. Richard Belhumeur, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Larry Drapeau, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Cuthbert une entente de services avec la

Ville de Berthierville afin d'encadrer les modalités de partage des coûts, les mécanismes de facturation ainsi que les ajustements requis;

QUE la présente résolution soit adoptée à titre de mesure transitoire, limitée à la saison 2026-2027, et qu'elle ne préjuge pas des décisions futures quant au modèle de gouvernance et de financement de l'aréna Joannie Rochette;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Ville de Berthierville et à la direction régionale du MAMH.

La résolution est adoptée à la majorité des voix.

Le vote est demandé par M. Sylvain Toupin. Résultat du vote :

- Pour : M. Éric Deschênes, M. Richard Dion, M. Vincent Bergeron, Mme Élyse Fafard et Mme Annie Sylvestre;
- Contre : M. Sylvain Toupin.

10. ADOPTION DES COMPTES

M. Sylvain Toupin déclare avoir un intérêt particulier à l'égard de ce point à l'ordre du jour, soit qu'il reçoit un remboursement dans cette liste de comptes à payer. M. Toupin confirme qu'il n'a pas participé et qu'il ne participera pas aux délibérations sur ce sujet, qu'il ne votera pas et qu'il ne tentera pas d'influencer le vote.

09-06-2026

Il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par Mme Annie Sylvestre et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert adopte les comptes figurant sur la liste des comptes numéro 2026-06 au montant de 598 460,98 \$ et autorise le Maire, M. Richard Belhumeur, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Larry Drapeau, à les payer avec recours si possible.

Adoptée à l'unanimité.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19 h 29 et se termine à 19 h 42.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

10-06-2026

Il est proposé par M. Vincent Bergeron et résolu que la séance est levée.

Adoptée à l'unanimité.

Je, Richard Belhumeur atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Richard Belhumeur, maire

Larry Drapeau, directeur général et greffier-trésorier

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussigné, certifie par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses projetées ou acceptées par le conseil lors de la présente assemblée.

Certifié à Saint-Cuthbert ce 1^{er} jour du mois de juin 2026.

Larry Drapeau, directeur général et greffier-trésorier

